

**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS AURY CRÈME ARGENT

Code de commerce: 4001219

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: détergent pour métaux précieux

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Keplero, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -  
Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -  
Tél. 05 56 96 40 80Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -  
Tél. 04 91 75 25 25Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -  
Tél. 03 83 22 50 50Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -  
Tél. 05 61 77 74 47Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -  
Tél. 04 72 11 69 11**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient:

Methylisothiazolinone: Peut produire une réaction allergique.

Composition chimique (Règ.CE 648/2004) :	
< 5 %	hydrocarbure aliphatiques, tensioactifs non ioniques
Contient également:	
Allergènes:	Alcool benzyllique
Préservatifs	Benzisothiazolinone, Methylisothiazolinone, Phenoxyethanol
<b>2.3. Autres dangers</b>	
Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%	
Autres dangers:	
Aucun autre danger	

**RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

N.A.

**3.2. Mélanges**

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 3% - < 5%	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00- Index: 0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-21194575 58-25-XXXX	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 3% - < 5%	Paraffine	EC: 929-018-5	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
2 ppm	2-méthylisothiazol-3 (2H)-one	Numéro 613-326-00- Index: 9 CAS: 2682-20-4 EC: 220-239-6	3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=10. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317

**RUBRIQUE 4 — Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment avec d'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :  
Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements :  
Aucun

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :  
Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :  
Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhale les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux bien ventilés

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

**RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0  
ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0  
Travailleur industriel: 888 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)  
Travailleur industriel: 500 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)  
Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux  
Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)  
Consommateur: 89 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Valeurs limites d'exposition PNEC

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0  
Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l  
Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l  
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg  
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg  
Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg  
Cible: Libération intermittent - valeur: 140.9 mg/l  
Cible: Installation de traitement - valeur: 2251 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

**RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Etat physique:	Crème	--	--
Couleur:	beige clair	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	pas inflammable	--	--

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	N.A.	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	9	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Partiellement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Insoluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.025 g/CM3	--	20 °C
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

## 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Viscosité:	1500cP	--	à 20 °C

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

NUNCAS AURY CRÈME ARGENT

#### a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
  - Non classé
  - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
  - Non classé
  - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
  - Non classé
  - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
  - Non classé
  - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
  - Non classé
  - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
  - Non classé
  - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
  - Non classé
  - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
  - Non classé
  - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :  
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

- a) toxicité aiguë:
    - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg/bw - Remarques: OCSE 401
    - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 12800 mg/kg/day
    - Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 10000 ppm - Durée: 6h
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
    - Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Négatif
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
    - Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
    - Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Guinée porc Négatif
  - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
    - Test: Mutagenèse - Espèces: Salmonella typhimurium Négatif
  - g) toxicité pour la reproduction:
    - Test: Toxicité sur le développement - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 480 mg/kg/bw/day
- Paraffine
- a) toxicité aiguë:
    - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/l
    - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 5000 mg/l
    - Test: LD50 - Voie: Inhalation > 6100 mg/m<sup>3</sup> - Durée: 4h
    - Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5 mg/kg
  - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
    - Test: Irritant pour la peau - Espèces: Lapin Négatif - Source: OECD 404
  - g) toxicité pour la reproduction:
    - Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1 mg/kg/bw/day

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

**RUBRIQUE 12 — Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 240 - Remarques:  
Scenedesmus quadricauda

Paraffine

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48

2-méthylisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2682-20-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 10 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.85 mg/l - Durée h: 48

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucun

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 0.05

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable

**12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucun

**RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

**RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

N.A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

N.A.

**14.4. Groupe d'emballage**

N.A.

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine pollutant: No

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

N.A.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

**RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement CE n°. 648/2004 (détergents)

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

**Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):**

N.A.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H330 Mortel par inhalation.

H311 Toxique par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

#### Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities  
 SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange :	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.